

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_011
du conseil d'administration
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 14 octobre 2025

6 – Affaires statutaires

Point 6.1 Charte de bon usage informatique des personnels

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 32
Membres présents : 22	Pour : 32
Membres représentés : 10	Contre : 0
Total : 32	

VU l'article L. 712-3 du code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur.

Après présentation de son contenu, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la charte de bon usage informatique des personnels.

Besançon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis
Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe : 6.1.1 Charte de bon usage informatique des personnels

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**

Charte de bon usage des systèmes d'information de l'Université Marie et Louis Pasteur Personnels et autres professionnels

Préambule

La présente charte définit les règles d'utilisation des systèmes d'information de l'Université Marie et Louis Pasteur (ci-après « université »).

Elle vise à préserver la sécurité des systèmes d'information de l'université et à garantir les valeurs chères à cette dernière par la responsabilisation de l'ensemble des utilisateurs.

Elle s'impose à chacun des utilisateurs qui doit s'y conformer.

Dans le respect des engagements pris par l'établissement en matière de développement durable et d'éco-responsabilité, tels que définis dans la Charte de l'université pour l'éco-responsabilité et sa feuille de route DD&RS, les utilisateurs sont également appelés à adopter un usage des systèmes d'information qui limite leur impact environnemental.

Cela inclut, notamment, une attention particulière à la sobriété numérique, à l'optimisation des ressources informatiques et à la réduction des consommations énergétiques liées à l'usage du numérique.

1 – Champ d'application

1.1 – Utilisateurs concernés

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble du personnel de l'université et des autres utilisateurs professionnels accédant au système d'information de l'université, quel que soit leur statut. Cela comprend notamment le personnel et les prestataires (ci-après « utilisateurs »).

1.2 – Systèmes d'information de l'université

Les systèmes d'information de l'université sont constitués des éléments suivants : ordinateurs (fixes et portables), périphériques, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), photocopieurs, télécopieurs, téléphones (fixes et portables), logiciels métiers, fichiers, données et bases de données, système de messagerie électronique, connexion internet, Wi-Fi, abonnements à des services interactifs, intranet et extranet.

2 – Engagements des utilisateurs

2.1 – Éthique, déontologie et confidentialité

Chaque utilisateur s'engage à respecter les principes d'éthique, de déontologie et de confidentialité afin de garantir un environnement informatique respectueux, transparent et sécurisé pour l'ensemble des utilisateurs.

2.2 – Légalité

Chaque utilisateur s'engage à respecter la législation applicable. À ce titre, il est strictement interdit d'utiliser les systèmes d'information à des fins illicites, discriminatoires, diffamatoires, injurieuse ou contrefaisantes.

2.3 – Intégrité et performance

Chaque utilisateur s'engage à adopter une utilisation responsable des systèmes d'information afin de préserver leur intégrité et leur performance. À ce titre, il est strictement interdit de compromettre la stabilité, la sécurité ou le bon fonctionnement des systèmes d'information notamment :

- en partageant, divulguant ou permettant l'accès de ses identifiants et mots de passe à un tiers,
- en modifiant les branchements de périphériques ainsi que les connexions réseaux ou électriques mis en place,
- en installant, copiant, modifiant ou détruisant un logiciel sans l'accord des administrateurs et du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'université,
- en contournant les protections et interdictions mises en place par la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) de l'université.

2.5 – Courtoisie

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de politesse et de conduite appropriée dans la communication électronique. Les échanges électroniques doivent se dérouler dans le respect mutuel, tout en évitant un langage offensant, inapproprié, discriminatoire, diffamatoire ou injurieux. La courtoisie et la clarté sont des principes fondamentaux à observer dans toute communication électronique.

2.6 – Protection des données personnelles

Chaque utilisateur doit veiller à respecter les grands principes de la protection des données personnelles notamment fixés par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 pour garantir le droit à la vie privée des personnes concernées.

La page « protection des données personnelles » de l'intranet de l'université regroupe de nombreuses informations relatives à la protection des données personnelles parmi lesquelles figurent ces grands principes. En cas de besoin, chaque utilisateur peut également solliciter le délégué à la protection des données (DPD) de l'université.

2.7 – Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisation des ressources informatiques oblige le respect des droits de propriété intellectuelle de l'université ainsi que ceux de ses partenaires et, plus généralement, de tous tiers titulaires de tels droits.

Chaque utilisateur se doit :

- d'utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites,
- de ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies, sons, vidéos ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit de la propriété intellectuelle, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits,
- de respecter le droit des marques.

2.8 – Éco-responsabilité numérique

Dans le prolongement de la Charte pour l'éco-responsabilité de l'université et de sa stratégie DD&RS, chaque utilisateur s'engage à adopter des pratiques numériques responsables afin de limiter l'impact environnemental de ses activités.

À ce titre, chaque utilisateur est invité à :

- Pratiquer la sobriété numérique, en évitant les usages excessifs ou non nécessaires des services informatiques (stockage de fichiers volumineux ou redondants, envoi massif d'emails, usage non justifié de visioconférences, etc.) ;
- Éteindre ou mettre en veille les équipements (ordinateurs, écrans, imprimantes, etc.) lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;
- Privilégier les impressions recto-verso, en noir et blanc, et limiter leur nombre ;
- Utiliser de manière raisonnée les ressources partagées, comme les serveurs, les salles informatiques, ou les équipements mutualisés ;
- Préférer les outils open source ou à faible empreinte carbone, lorsque cela est possible et cohérent avec les objectifs professionnels.

Ces pratiques s'inscrivent dans la politique globale de développement durable de l'université et doivent être intégrées au quotidien professionnel de manière collective et progressive.

3 – Utilisation des systèmes d'information

3.1 – Utilisation à des fins professionnelles et universitaires

Les systèmes d'information sont principalement destinés à un usage professionnel ou de recherche. Chaque utilisateur est donc prié de les utiliser dans le cadre des activités qui dépendent de son statut et/ou de ses missions. Ainsi par exemple, chaque personnel est prié de les utiliser dans le cadre de ses activités professionnelles (enseignement, recherche ou administration).

3.2 – Utilisation à des fins privées non lucratives

Bien que l'usage principal des systèmes d'information soit professionnel, une utilisation limitée à des fins privées non lucratives est tolérée. Cette tolérance est accordée dans le respect des obligations qui

découlent du statut et/ou des missions de chaque utilisateur et des engagements définis à l'article 2 de la présente charte.

Concernant le système de messagerie électronique de l'université, chaque personnel doit signaler ses messages à caractère personnel par la mention « privé » dans leur objet ou par leur classement dès l'envoi dans un dossier lui-même dénommé « privé ». À défaut, les messages sont présumés être à caractère professionnel et consultables par l'université.

3.3 Utilisation du matériel mis à disposition par l'Université.

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter de modifier les branchements des périphériques, mais également les connexions réseau ou électriques déjà en place, afin de garantir le bon fonctionnement du matériel. De plus, de nouveaux logiciels ne pourront être installés sans l'accord des administrateurs mais également du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), afin de s'assurer de la sécurité du logiciel.

Ils ne peuvent en aucun cas contourner les protections et interdictions mises en place par la Direction des Systèmes d'Informations et du Numérique (DSIN). Par ailleurs, en cas de manquement à une de ces obligations, le RSSI devra être prévenu immédiatement de tout manquement à l'adresse mail : rsi@univ-fcomte.fr.

4 – Signalement des anomalies de sécurité

L'université met en place des mécanismes de sécurité robustes afin de préserver l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de ses systèmes d'information et d'assurer un environnement numérique sûr et fiable pour l'ensemble des utilisateurs.

Il est impératif que chaque utilisateur participe activement à la préservation de la sécurité des systèmes d'information. Ainsi, tout utilisateur identifiant une anomalie de sécurité est tenu de la signaler immédiatement à sa hiérarchie ou au RSSI. Cette démarche proactive contribue à une réaction rapide et efficace en cas de menace potentielle.

5. Traçabilité et surveillance

La présente charte informe chaque utilisateur que son utilisation des systèmes d'information de l'université peut être surveillée et enregistrée à des fins de sécurité, de performance et de conformité légale.

En effet, l'université se réserve le droit de journaliser et tracer l'accès aux ressources électroniques, conformément à la législation applicable. Cette mesure vise à assurer la sécurité des systèmes d'information, à prévenir toute utilisation abusive de ces systèmes, à garantir leur bon fonctionnement et à se conformer aux exigences légales en matière de protection des données personnelles et de sécurité.

6. Sanction encourues en cas de non-respect de la charte

L'attention de chaque utilisateur est attirée sur les poursuites disciplinaires, pénales et civiles dont lui-même, son supérieur hiérarchique voir l'université pourraient faire l'objet du fait du non-respect des dispositions de la présente charte.

En tout état de cause, le manquement aux dispositions de la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur concerné et d'entraîner à son encontre une sanction telle que la limitation ou la suspension de l'accès aux systèmes d'information de l'université.

Le président de l'université se réserve également le droit d'engager des poursuites disciplinaires et/ou des poursuites pénales indépendantes des poursuites disciplinaires notamment en cas de fraude informatique ou de divulgation intentionnelle de données prohibée.

7. Entrée en vigueur et publicité

La présente charte remplace tout document antérieur relatif à l'utilisation des systèmes d'information de l'université. Conformément à la législation applicable, elle a été adoptée après la consultation du comité social d'administration (CSAE) de l'université en date du 16 septembre 2025 et après passage devant le Conseil d'administration (CA) en date du 14 octobre 2025.

La présente charte est mise à la disposition de chaque utilisateur sur le site internet de l'université.

Contacts

- Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) : secretariat-dsin@univ-fcomte.fr
- Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) : rsi@univ-fcomte.fr
- Déléguée à la protection des données (DPD) : dpd@univ-fcomte.fr

Bibliographie légale

Article 2.1 – Éthique, déontologie et confidentialité

- *Code général de la fonction publique*. Légifrance, art. L121-1, 30 juin 2021.
- *Code de l'éducation*. Légifrance, principes généraux.

Article 2.2 – Légalité

- *Code pénal*. Légifrance, art. 323-1 à 323-7, version consolidée.
- *Loi sur la liberté de la presse*. 29 juill. 1881, art. 29 et 32.
- *Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique*. Art. 6.

Article 2.6 – Protection des données personnelles

- *Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD)*. JOUE, L119/1, 4 mai 2016.
- *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*. Version consolidée, .

Article 2.7 – Propriété intellectuelle

- *Code de la propriété intellectuelle*. Légifrance, art. L122-4 ; L335-2 et suiv. ; L713-2.

Article 3.2 : Utilisation à des fins privées non lucratives

- Cass. soc., 2 octobre 2001, n° 99-42.942, Société Nikon France c/ M. Frédéric Onof

Article 5 – Traçabilité et surveillance

- *Code du travail*. Légifrance, art. L1121-1.
- *Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)*. « Surveillance des salariés ». <https://www.cnil.fr>.

Article 6 – Sanctions

- *Code pénal*. Légifrance, art. 226-16 à 226-24 et art. 323-1 à 323-7, version consolidée.
- *Code de la fonction publique*. Légifrance, régime disciplinaire selon statut.